

**REGLEMENT DE PRE-SELECTION DES PARTICIPANTS
AU JEU TELEVISE « MASTERCHEF »**

PREAMBULE

La société **SHINE FRANCE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 1.500.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le N° 513 805 341 dont le siège social est situé 47 avenue Edouard VAILLANT 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (ci après dénommée "la Société") produit et réalise un jeu télévisé provisoirement ou définitivement intitulé « MASTERCHEF » (ci-après désigné sous le terme "le Jeu"), destiné notamment à être diffusé à la télévision sur la chaîne TF1 (ci-après désignée sous le terme "le Diffuseur") ainsi que sur Internet, sur des supports de téléphonie fixe et mobile et le cas échéant par voie d'exploitation radiophonique.

Le Jeu consiste en une compétition entre cuisiniers amateurs qui aboutira, à l'issue de plusieurs phases de jeu et d'épreuves, à la détermination d'un gagnant.

Le Jeu se déroulera en plusieurs étapes, selon un calendrier qui sera défini ultérieurement.

Au cours de chacune de ces étapes, les participants au Jeu (ci-après les Participants) s'affronteront notamment lors d'épreuves culinaires qui permettront d'évaluer leurs connaissances dans ce domaine, leur technique, l'originalité de leurs réalisations etc.

Lors de la phase finale du Jeu, les participants finalistes résideront ensemble dans un même lieu.

Le gagnant du Jeu remportera notamment une dotation en numéraire.

Le Jeu donnera lieu à une captation audiovisuelle et fera l'objet d'émissions dont le nombre et la diffusion relèvera de la seule discrétion de la Société et du Diffuseur.

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de pré-sélection des personnes invités à participer au Jeu.

Le Jeu fera l'objet d'un règlement distinct qui sera déposé ultérieurement auprès de Maître PECASTAING-Huissier de Justice et porté à la connaissance des participants retenus à l'issue des pré-sélections.

Article 1 : Conditions d'accès aux pré-sélections.

Le Jeu et les pré-sélections seront annoncés par la Société notamment sur l'antenne de TF1 et sur le site web de TF1 : TF1.fr ainsi que par tout moyen approprié au choix de la Société.

Il sera indiqué à cette occasion les modalités d'inscription aux pré-sélections (ville, jour, déroulement des épreuves) : par téléphone et internet.

Les pré-sélections sont ouvertes exclusivement :

- aux personnes physiques majeures au 1er janvier 2010,
- ayant la possibilité de résider légalement en France, en cas de sélection, pendant une durée maximum de 6 mois à compter du 1er janvier 2010,
- étant titulaire d'un passeport valide ou pouvant disposer d'un passeport

valide avant le 1er janvier 2010,

- pouvant voyager dans le monde entier sans restriction légale ou administrative (notamment pas d'interdiction de territoire),
- n'étant pas membre du personnel ou membre de la famille d'un employé de la Société, des diffuseurs et de l'ensemble de ses sociétés du Groupe auquel elle appartient, d'un sponsor, d'un annonceur, ou de toute société ayant un lien direct ou indirect avec le Jeu,
- **n'ayant jamais pratiqué la cuisine ou une quelconque activité culinaire à titre professionnel,**
- n'étant liés par aucun contrat dont il résulterait l'impossibilité pour eux de participer au Jeu et/ou d'autoriser la Société à exploiter leur image, leur nom et leur voix,
- **pouvant se libérer de tous engagements pendant une période d'environ trois (3) mois consécutifs au cours de l'année 2010 afin, en cas de sélection, de participer au Jeu. A ce titre, la Société ne pourra être tenue pour responsable de tout préjudice subi par les Participants du fait de leur participation au Jeu.**
- titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile,
- apte physiquement et psychologiquement à participer au Jeu,
- titulaire d'un casier judiciaire vierge,
- parlant français couramment,
- **acceptant, en cas de sélection définitive, de se faire vacciner contre le virus de la grippe A, les conditions de déroulement du Jeu (c'est à dire au sein d'un groupe comprenant de nombreuses personnes) étant propices à la propagation du virus.**

Toute fausse déclaration notamment sur l'âge du participant et sur le fait qu'il n'est pas un professionnel de la cuisine pourra entraîner l'élimination et/ou la suspension de la participation au Jeu.

La participation aux pré-sélections implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 2 : Déroulement des pré-sélections.

2.1 Les participants aux pré-sélections se présenteront à un jury choisi par la Société qui sera chargé d'évaluer leurs compétences culinaires. Les choix du jury ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire, en aucun cas, l'objet d'une quelconque réclamation ou demande d'explication.

2.2 Les participants sélectionnés seront avertis immédiatement par le Jury et seront invités à confirmer leur souhait de participer à l'étape suivante du Jeu.

Les Participants devront alors justifier de leur identité en remettant à la Société une copie de leur carte d'identité en vigueur.

En cas d'impossibilité pour le participant de participer au Jeu, il ne pourra se faire substituer par un tiers, sa participation étant strictement personnelle. Le Jury désignera lui-même le participant qui pourra le remplacer en fonction des mêmes critères que ceux énoncés ci-dessus.

2.3 La participation aux pré-sélections ne pourra donner lieu au versement d'aucune somme.

2.4 Les participants aux pré-sélections ne recevront aucune instruction de la part de la Société et seront libres de cesser leur participation au Jeu à tout moment.

2.5 Les pré-sélections donneront lieu à des captations audiovisuelles et pourront faire l'objet d'une diffusion dans le cadre du Jeu.

Les Participants aux Pré-sélections devront accorder à la société une autorisation de diffusion à titre gracieux de leur image, de leur nom, prénom, pseudonyme, voix, de leurs prestations, dans le cadre de l'émission et sans limitation de durée selon le modèle remis par la Société.

Seules les personnes ayant accepté de régulariser un tel acte pourront participer aux pré-sélections.

2.6 Les participants aux pré-sélections seront invités à rencontrer un médecin et un psychologue qui devront, dans le respect total du secret professionnel, confirmer l'aptitude physique et psychologique du participant à participer au Jeu.

Article 3: Informations nominatives

Les informations nominatives recueillies dans le cadre des sélections sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite informatique et liberté.

En application de l'article 27 de cette loi, les participants aux pré-sélections sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre des sélections, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

La Société ne fera aucun autre usage des données communiquées que celui visant à sélectionner les Participants nécessaires pour le Jeu.

Par ailleurs, tout participant dispose en application de l'article 34 de cette même loi, d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant en écrivant à l'adresse de la Société.

Article 4: Sur la Fraude

Les participants aux sélections ayant fraudé ou tenté de le faire perdront immédiatement et sans recours possible tout droit de participer au Jeu.

La Société ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 5 - Contestations

La participation aux pré-sélections implique l'acceptation sans restriction, ni réserve, des modalités du présent Règlement.

Les participants aux pré-sélections renoncent à toute contestation à ce titre.

Article 6 – Dispositions générales

Les participants aux pré-sélections prendront exclusivement à leur charge les frais générés par leur participation aux pré-sélections. Ainsi, et notamment, ils ne pourront solliciter le remboursement, ni des ingrédients utilisés, ni du matériel, ni des frais de transport et d'hébergement, ni de tous autres frais engagés pour participer aux pré-sélections.

Le présent Jeu ne faisant nullement appel au hasard pour déterminer le gagnant, la Société rappelle qu'elle n'est à ce titre nullement tenue de procéder à aucun remboursement.

La participation aux pré-sélections est strictement volontaire et n'entraîne aucune forme de rémunération et/ou d'indemnisation.

La Société n'est en aucun cas tenue de diffuser ou d'exploiter le Jeu ou la participation du Participant, en tout ou partie et ne saurait être inquiétée à cet

égard.

Les participants aux pré-sélections ne sont pas autorisés à exploiter commercialement ou non leur participation aux pré-sélections et au Jeu, sauf accord écrit et préalable de la Société.

Article 7. Responsabilités

La Société ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure,
- tout fait d'un tiers, ou faute d'un participant aux pré-Sélections causant un préjudice à un autre participant ou à lui même,
- tout fait d'un participant aux pré-délections s'inscrivant en contradiction avec les règles issues du Règlement du Jeu et/ou perturbant le bon déroulement et/ou l'intégrité du Jeu.

Les dommages trouvant leurs origines dans une faute d'un participant aux pré-délections ou fait d'un tiers ne pourront faire l'objet d'une quelconque indemnisation de la part de la Société.

Les participants aux pré-sélections s'assurent, avant leur participation au Jeu, que cette participation ne contrevient pas et ne porte pas préjudice aux droits de tiers. Il assumera, à cet égard, toutes les conséquences de ses choix et décisions.

Article 8 - Modifications et dépôt du règlement

Le Règlement s'applique à toute personne qui participe aux pré-sélections. La participation aux pré-sélections entraîne l'adhésion au présent règlement.

Les représentants de la Société se réservent la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles dans l'application et l'interprétation du règlement sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société se réserve la faculté, à tout moment, de plein droit sans préavis et sans avoir à en justifier, d'interrompre le Jeu, de le proroger, de l'écourter, de le modifier ou de l'annuler.

En ce cas, la responsabilité de la Société ne pourra être engagée d'aucune manière de ce fait et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Le présent règlement est déposé à l'adresse suivante :

Maître PECASTAING
Huissier de Justice
9, Rue du Nil
75002 PARIS

Ce règlement peut être consulté aux heures habituelles de bureau à l'adresse précitée. Une copie écrite de ce règlement est adressée à toute personne qui en fait la demande. Cette demande doit être envoyée par courrier uniquement, à l'adresse indiquée ci-dessus. Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement les termes du présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation de ce règlement, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent que tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.

Le présent règlement est soumis à la loi française.